

ASSOCIATION DES
PETITS PAYSANS

Dossier de presse

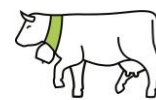
Rencontre avec les médias du mardi 12 février 2019 organisée par l'Association des petits paysans

Politique agricole 22+

«Renforcer la diversité maintenant, avec contribution d'exploitation et plafonnement»

1. Contribution liée à l'exploitation/limitation/échelonnement
2. Exigences pour la formation
3. Accès à la terre (Droit foncier rural LDFR)
4. Autres revendications





1. Sécurité d'approvisionnement: Donner une valeur à la diversité structurelle et réduire la pression sur la surface

Situation initiale

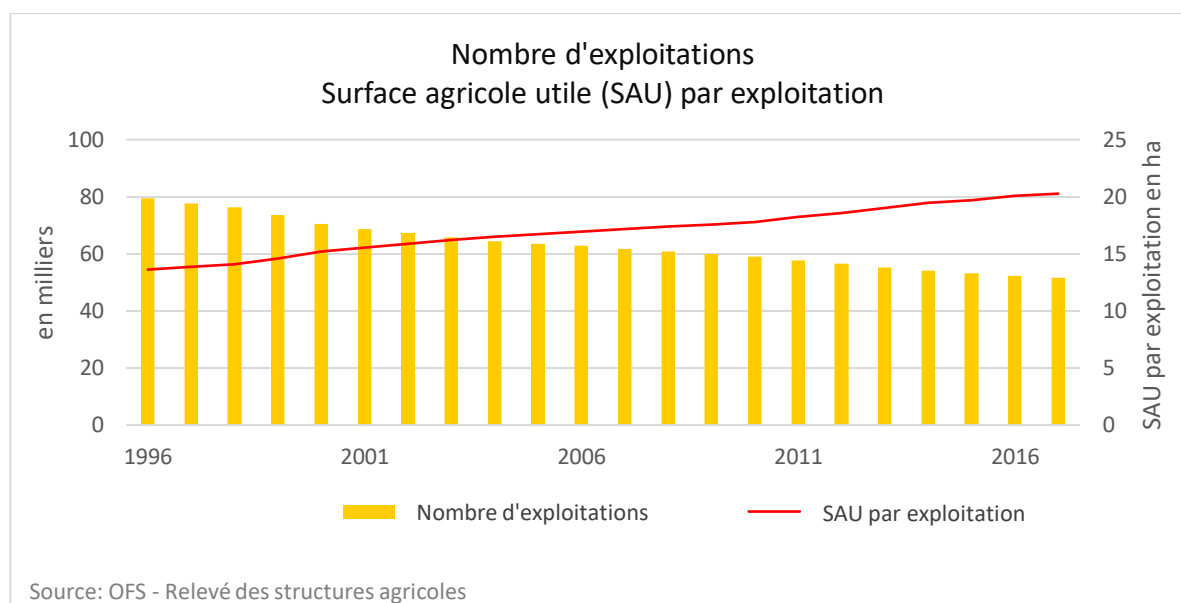
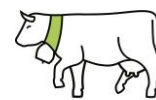
La diversité des exploitations agricoles est une qualité qui distingue l'agriculture suisse et la rend unique. Cette diversité structurelle est inestimable, tant du point de vue de l'approvisionnement que de celui du paysage. Pendant des années, cependant, la sécurité de l'approvisionnement alimentaire a été assimilée exclusivement à une production de calories la plus élevée possible et donc au nombre d'hectares. Jusqu'à présent, des facteurs comme la stabilité économique par la diversité des structures, la palette de branches de production ou un environnement sain ont à peine été considérés.

La dernière réforme agricole (politique agricole 2014-17) a encore renforcé la répartition des subventions en lien avec la surface. Les limites de revenus et de fortune ainsi que l'échelonnement des paiements directs ont été abolies, respectivement affaibli. Le nombre d'exploitations agricoles recevant 150'000 francs ou plus a fortement augmenté depuis 2013. Ces sommes sans cesse croissantes pour les grandes entreprises nuisent à l'acceptation du système des paiements directs par la population.

Paiements directs par exploitation en CHF	Exploitations 2013	Exploitations 2017	Différence exploitations (%) 2013 / 2017
jusqu'à 50'000	25'876	23'632	-2'244 (-8.6)
50'000 bis 100'000	17'652	15'856	-1'796 (-10.2)
100'000 bis 150'000	4'162	4'305	143 (3.4)
150'000 bis 200'000	772	1'076	304 (39.4)
200'000 bis 300'000	223	434	211 (94.6)
plus de 300'000	34	70	36 (105.9)
Total	48'719	45'373	3'346 (-6.8)

Source: OFAG 2018

Ces dernières années, il était rentable de disposer de plus de surface agricole rien qu'à cause des subventions fédérales. Le Conseil fédéral a ainsi accéléré le déclin des exploitations agricoles (changement structurel). Chaque jour, deux à trois exploitations ferment encore leurs portes pour toujours, les autres exploitations deviennent de plus en plus grandes et se spécialisent. Le Conseil fédéral poursuit ainsi une stratégie risquée, car l'agriculture industrielle comptant de moins en moins d'exploitations, de plus en plus spécialisées, entrave l'innovation et est plus instable. Par rapport aux années précédentes (baisse moyenne de -980 exploitations, soit -1,8 % par an entre 2014 et 2017), la baisse du nombre d'exploitations s'est quelque peu ralenti en 2017 (-643 exploitations, soit -1,2%).



L'agrandissement de la taille des exploitations n'est pas une stratégie judicieuse, surtout pour la Suisse et ses structures à petite échelle, et cela autant du point de vue économique que du point de vue commercial. Les innovations dans l'agriculture, comme dans d'autres secteurs, sont principalement le fait de petites et moyennes entreprises (PME). En d'autres termes, là où il y a beaucoup de bras et de têtes avec de nombreuses idées. Une agriculture diversifiée avec des exploitations qui comptent sur la diversification comme stratégie d'entreprise peuvent également s'adapter plus facilement aux changements tels que les fluctuations des prix, les conditions climatiques extrêmes et le changement climatique (résilience). La diversité structurelle est donc un aspect important de la sécurité d'approvisionnement, comme Agroscope, la station de recherche fédérale, l'a confirmé à l'automne 2018 dans une évaluation des contributions à la sécurité d'approvisionnement¹. Ce fait doit enfin être pris en compte dans la politique agricole. Contrairement à la Suisse, l'Union européenne promeut la diversité structurelle avec une contribution aux petites exploitations (« contribution à la redistribution » de l'UE²).

➤ Lien vers la vidéo explicative « [La diversité structurelle assure notre alimentation](#) »

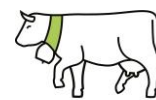
Objectif

La population suisse veut une agriculture diversifiée et non pas la mort des exploitations, ni une industrialisation agricole. Il est grand temps avec la politique agricole 2022+ de valoriser la diversité des exploitations et de réduire l'incitation à cultiver de plus en plus de terres. La contribution liée à l'exploitation et le plafonnement des contributions par exploitation proposées par le Conseil fédéral constituent un bon moyen d'y parvenir. Toutefois, la contribution liée à l'exploitation ne doit pas avoir un caractère purement symbolique et doit inclure une contribution substantielle.

Il en va de même pour le plafonnement des paiements directs. La limite doit être efficace et crédible. Celle proposée de CHF 250'000 est nettement trop élevée pour cela.

¹ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/etudes.survey-id-940.html>

² https://ec.europa.eu/agriculture/direct-support/direct-payments_en



Mesures / corrections PA22+

Contribution liée à l'exploitation:

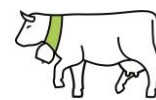
Au lieu de la contribution liée à l'exploitation symbolique de 4500 CHF proposée par le Conseil fédéral, l'Association des petits paysans exige une contribution liée à l'exploitation de 8000 CHF. Ainsi la contribution liée à l'exploitation représenterait 38 % de l'ensemble des contributions à la sécurité d'approvisionnement, ce qui donnerait à la diversité structurelle agricole la valeur qu'elle mérite.

Limitation des contributions par exploitation:

La réintroduction d'une limitation des contributions par exploitation est un pas important. Toutefois, le plafond proposé de 250 000 CHF est manifestement trop élevé et n'a que peu d'effet. Selon l'Office fédéral de l'agriculture, un plafond de 250 000 CHF ne concernerait actuellement qu'une centaine d'exploitations (0,2% de l'ensemble des exploitations). C'est pourquoi l'Association des petits paysans continue de réclamer un plafond de 150'000 CHF - cela toucherait environ 1500 exploitations agricoles (3%).

Echelonnement des contributions liées à la zone:

Les contributions liées à la zone proposées par l'Office fédéral, à l'instar des précédentes aides à la surface, sont forfaitaires et récompensent de manière excessive les grandes exploitations. Les exploitations de montagne particulièrement grandes, dont les surfaces sont relativement faciles à cultiver mécaniquement, en bénéficieraient. Les exploitations agricoles dont les surfaces sont très en pente et difficiles à cultiver seraient perdantes. Dans le même temps, le Conseil fédéral prévoit d'abolir complètement l'échelonnement des contributions par rapport à la surface (jusqu'à présent palier à 60 hectares, jusqu'à 2014 à 40 hectares). L'Association des petits paysans est fortement en faveur du maintien de l'échelonnement à la surface. Elle demande par ailleurs un retour au palier de 2014, à savoir un échelonnement dès le 40^{ème} hectare.



2. Exigence pour la formation: Garantir également à l'avenir l'accès à l'agriculture pour les personnes non issues du milieu, les paysannes et les praticiens

Situation initiale

Une formation agricole est nécessaire pour bénéficier des paiements directs. Différents types de formations sont reconnus, dont le plus courant est toujours le diplôme d'agriculteur titulaire d'un certificat fédéral de capacité (CFC). Mais aussi l'attestation d'agropaticien et le brevet de la paysanne sont des qualifications qui répondent aux exigences actuelles en matière de formation. Il en va de même pour la formation « paiements directs » selon l'art. 4 de l'OPD (cours OPD), qui sont particulièrement populaires auprès des personnes ayant une formation initiale différente (souvent des enfants d'agriculteurs). Le droit au paiement direct est obtenu dans le cadre d'un programme de formation continue d'un an proposé par huit écoles agricoles. En 2015, un nouveau règlement est entré en vigueur, dans lequel les cours OPD ont été standardisés et les exigences ont augmenté. Afin de renforcer la diversité et l'innovation dans l'agriculture, l'Association des petits paysans s'engage depuis des années pour s'assurer que les personnes ayant diverses formations aient accès à l'agriculture et ainsi aux paiements directs. Les chiffres sur la formation pour 2017 montrent qu'une large palette de formations agricoles existe:

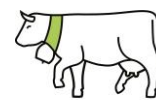
Dans le champ professionnel de l'agriculture, les diplômes suivants ont été attribués – donnant tous droit aux paiements directs (sans les hautes écoles spécialisées et EPF) :

Diplômes 2017	Nombre	Proportion
CFC d'agriculteur	983	48%
Cours OPD selon l'art. 4 OPD	233	11%
Brevet fédéral agricole	221	11%
CFC du champ professionnel d'agriculture	155	8%
AFP d'agropaticien	146	7%
Brevet fédéral de paysanne	129	6%
Maîtrise fédérale agricole	125	6%
Agrotechnicien / Agro-commerçant ES	60	3%
Diplôme fédéral de paysanne	2	0.1%
Total	2'054	100%

Source: Statistique agricole 2017

Sous prétexte que les défis rencontrés dans la gestion d'exploitation sont devenus plus complexes, le Conseil fédéral propose de renforcer à l'avenir les exigences en matière de formation pour l'octroi des paiements directs. Tous les bénéficiaires de paiements directs devraient à l'avenir être au bénéfice d'une formation professionnelle supérieure comprenant le brevet fédéral. Selon le Conseil fédéral, ce n'est qu'à ce niveau que les questions de gestion d'entreprise telles que la rentabilité de l'entreprise, la gestion du personnel, etc. sont traitées.

A l'avenir, les personnes qui auront passé l'attestation de cours OPD ou titulaires d'un brevet de paysanne devront suivre au moins trois modules de gestion d'entreprise du brevet fédéral agricole. Actuellement, les titulaires d'une formation OPD ne sont pas admis aux modules du brevet fédéral. Il n'est pour l'heure pas clair, si une réglementation spéciale sera mise en place pour changer cet état de fait ou si ceux-ci resteront exclus de cette formation dans le cas d'une nouvelle réglementation.



Ces durcissements sont problématiques à plusieurs égards :

A l'avenir, les personnes qui ont suivi une formation initiale différente se verraient refuser l'accès à l'agriculture au même titre que les paysannes ou les praticiens sans brevet fédéral qui travaillent dans l'agriculture avec beaucoup de passion. Aujourd'hui, seul environ un tiers des chefs d'exploitation est titulaire d'un brevet fédéral. Les exigences proposées sont trop élevées pour de nombreuses personnes travaillant dans l'agriculture (« scolarisation excessive de l'agriculture »). Tous les agriculteurs n'ont pas besoin d'une formation en gestion d'entreprise, ces connaissances peuvent également être fournies par des personnes extérieures à l'exploitation. Le nouveau règlement proposé renforcerait la disparition des exploitations agricoles et prend le risque d'une réduction de la diversité structurelle.

Aujourd'hui, les diplômés d'un cours OPD n'ont pas accès à la formation professionnelle supérieure menant au brevet fédéral. L'accès à la profession d'agriculteur serait ainsi simplement refusé aux personnes venant d'un autre champ professionnel. Cela va à l'encontre de l'objectif formulé par la Confédération de faciliter l'accès à la terre également pour les nouveaux venus dans la branche.

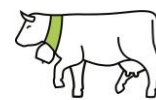
Objectif

Plus il y a de personnes qui s'intéressent à un métier agricole, mieux c'est pour l'agriculture suisse. C'est pourquoi il est important de continuer de permettre l'accès à la profession d'agriculteur à des personnes motivées disposant de différents profils de formation. Un programme de formation continue attrayant devrait être accessible à tous. L'offre de formation doit tenir compte à parts égales des critères économiques et écologiques importants pour la gestion d'une entreprise agricole aujourd'hui.

Mesures / corrections PA22+

L'Association des petits paysans prône une offre diversifiée et de qualité en matière de formation continue, tant pour les personnes qui changent de carrière que pour les paysannes et les diplômé(e)s d'écoles polytechniques fédérales ou disposant d'AFP. Toutefois, elle rejette clairement la formation continue excessivement exigeante proposée pour l'obtention de paiements directs.

L'Association des petits paysans est précisément favorable au maintien et à l'amélioration des cours OPD qui représentent une occasion importante pour les personnes motivées de se lancer plus tard dans leur carrière professionnelle en agriculture (y compris les fils et filles d'agriculteurs). Cependant, il convient d'examiner le principe d'une nouvelle mise à niveau et de promouvoir la perméabilité du système éducatif.



3. Rendre l'accès à la terre possible et protéger les terres de la spéculation (Loi fédérale sur le droit foncier rural LDFR)

Situation initiale

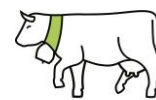
La Loi fédérale sur le droit foncier rural LDFR renforce la position de l'exploitant à titre personnel dans l'acquisition de parcelles et entreprises agricoles, et lutte contre les prix surfaits des terres agricoles. La protection contre la spéculation sur les terres agricoles en est un élément essentiel. Cependant, la société a changé depuis l'introduction LDFR en 1991. La PA22+, par exemple, est destinée à faciliter l'accès à l'agriculture aux nouveaux venus dans la branche. L'Association des petits paysans s'engage pour que l'accès à la terre pour les agriculteurs formés qui n'ont pas d'exploitations au sein de la famille soit facilité. Bien qu'il y ait un manque de successeurs au sein des familles, les agriculteurs qui n'ont pas d'exploitation agricole ne peuvent pas en trouver une aujourd'hui. Beaucoup d'exploitations agricoles sont encore morcelées quand il n'y a pas de succession au sein de la famille, au lieu d'être transmises dans leur ensemble. Dans le même temps, de nouvelles formes d'agriculture, telles que les initiatives d'agriculture contractuelle de proximité, veulent avoir accès à la terre. Pour toutes ces raisons, il est nécessaire d'adapter la loi. Toutefois, les objectifs de la LDFR des agriculteurs ne doivent pas être mis en péril. La LDFR doit garantir une agriculture paysanne et dépendante des sols pour les générations à venir. L'agriculture industrielle hautement spécialisée ne remplit pas ce mandat constitutionnel. Ainsi, la propriété agricole doit être protégée et l'accès à la terre doit être refusé à ceux qui ne sont pas exploitants à titre personnel et ayant des intérêts spéculatifs. Les terres agricoles ne doivent rester disponibles que pour l'agriculture durable également à l'avenir.

Objectif

L'accès à la terre devrait être facilité pour les agriculteurs et agricultrices sans exploitation agricole, sans pour autant ouvrir la porte à la spéculation foncière et agricole et sans assouplir le principe d'exploitant à titre personnel.

Mesures / corrections

Le principe d'exploitant à titre personnel et la protection contre la spéculation sont les éléments centraux du droit foncier rural. Il s'agit de les garder pour toutes les adaptations futures. Les propositions du Conseil fédéral ne tiennent pas suffisamment compte de ces préoccupations fondamentales de la LDFR et ne les protègent pas suffisamment. Dans ces propositions, l'Association des petits paysans n'identifie aucune stratégie globale qui améliore l'accès à la terre tout en préservant le principe d'exploitant à titre personnel et en protégeant les terres cultivées contre la spéculation à long terme. En outre, elle reconnaît aussi que les nouvelles formes de gestion communautaire répondent à un besoin. Les ajustements actuels menacent d'affaiblir les principes fondamentaux de la LDFR. C'est pourquoi l'Association des petits paysans appelle à une nouvelle révision totale de ces propositions. A cette fin, d'autres lois et règlements ainsi que des expériences pratiques devraient être inclus. Le Conseil fédéral a reçu une étude d'Econcept et Flury&Giuliani 2018 intitulée « Définition de l'agriculture, formes d'organisation et de coopération et accès facilité par des tiers » (« Definition Landwirtschaft, Organisations- und Zusammen-arbeitsformen sowie erleichterter Einstieg von Dritten ») avec des premières propositions allant dans ce sens au chapitre 5.2. Les approches possibles sont, par exemple, une période d'amortissement plus longue pour l'aide initiale, une aide initiale également pour les achats d'exploitation supérieurs à la valeur de rendement ou une aide initiale jusqu'à 40 ans (Ordonnance sur l'amélioration structurelle), restriction du partage matériel par des exigences plus élevées en matière de remaniements (LBFA) ou une imposition plus favorable pour les ventes en dessous de la valeur vénale. La question de l'accès à la terre ne peut être traitée que dans le respect des objectifs de la LDFR.



4. Autres revendications de l'Association des petits paysans

- **Mise en place d'une couverture d'assurance pour les membres de la famille travaillant sur l'exploitation.** Il est temps de rendre obligatoire la couverture de sécurité sociale pour les conjoints et les partenaires qui apportent une aide régulière et significative sur l'exploitation.
- **Soutenir les systèmes de production spécifiques à l'ensemble de l'exploitation.** Au lieu de mesures individuelles indépendantes, renforcer enfin l'idée d'un cycle fermé en agriculture et promouvoir activement des systèmes englobant l'ensemble de l'exploitation agricole tels que l'agriculture biologique.
- **Des objectifs clairs dans le domaine de l'écologie et de la protection du climat.** Les objectifs dans le domaine de l'environnement et de l'agriculture adaptée aux sites vont dans la bonne direction. Toutefois, il manque des objectifs clairs et des mesures concrètes. Dans le cas des instruments existants tels que le plan d'action sur les produits phytosanitaires, les objectifs sont trop faibles et des mesures supplémentaires telles qu'une taxe d'incitation ou l'abolition du taux de TVA réduit pour les pesticides sont nécessaires. De plus, l'agriculture doit également contribuer clairement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- **Profession de foi envers une agriculture suisse sans OGM.** Le moratoire sur la culture des plantes et des animaux génétiquement modifiés est un argument de vente unique et un avantage de qualité pour le commerce de détail suisse. Il faut donc un engagement clair en sa faveur.
- **Maintenir et mettre en œuvre correctement les contributions pour les surfaces en forte pente.** Les contributions pour les surfaces en forte pente sont importantes pour la préservation et la promotion d'un paysage culturel à petite échelle, riche en biodiversité, dans la zone de montagne et devraient être maintenues. Pour développer pleinement son effet, cette contribution doit enfin être appliquée et augmentée en fonction de la proportion de prairies fauchées sur les pentes raides.
- **Relations commerciales transfrontalières et développement durable.** Les déclarations d'intention ne suffisent pas. Un système préférentiel est nécessaire si l'on veut que des relations commerciales durables, telles celles encrées par l'article 104a de la Constitution fédérale, deviennent une réalité et si l'on veut que le commerce contribue à une agriculture plus durable dans le monde et à la sécurité d'approvisionnement.
- **Pas de dérogation pour les effectifs maximums.** Les exceptions d'aujourd'hui et le soi-disant « développement ultérieur » des effectifs maximums d'animaux d'élevage OEM conduisent à un relâchement et à une diminution du bien-être des animaux.
- **Favoriser les conjoints et ne pas discriminer les enfants des frères et sœurs de l'exploitant.** Tout changement qui défavorise les autres enfants de la fratrie (neveux ou nièces de l'exploitant) n'entraînera pas une augmentation du nombre d'exploitations transmises hors cadre familial. Une approche efficace consisterait à limiter la location par parcelles et à appliquer de manière cohérente l'interdiction de partage matériel.
- **Adapter le rayon d'exploitation usuel.** Un rayon d'exploitation normal pour la localité de 10 km maximum en voiture est approprié. Une trop grande distance va à l'encontre des efforts d'amélioration foncière antérieurs et n'est pas non plus raisonnable pour des raisons écologiques.
- **Augmentation de bail inacceptable (LBFA).** L'augmentation renouvelée du bail à ferme proposée dans la LBFA ne sera plus abordable pour de nombreux fermiers. L'évaluation de l'appartenance du chef d'exploitation en fonction du loyer local est systématiquement erronée, car le chef d'exploitation doit rester sur l'exploitation pour effectuer les travaux agricoles.